

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.069**
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur BELMAS Jean-Pierre
2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**Monsieur BELMAS Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- suivre la population frontalière de la commune ;
- suivre les affaires liées à la compétence « gens du voyage » ;
- suivre les dossiers relatifs à la propreté publique, l'enlèvement des ordures ménagères et le tri sélectif, en relation avec les services de la communauté d'agglomération et du SIVALOR ;
- suivre les dossiers relatifs aux établissements recevant du public, communaux et non communaux
- suivre la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour :

- les documents relatifs au suivi de la population frontalière ;
- les documents relatifs au suivi de la propreté publique ;

- les documents relatifs au suivi des établissements recevant du public, communaux et non communaux ;
- la convocation des commissions compétentes ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Monsieur BELMAS Jean-Pierre percevra les indemnités normalement allouées aux adjoints.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressé le : 25/03/2026
Signature :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.